SUIVI DE L'AVIS GENERAL 2007 DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Thèmes transversaux

1. Le Conseil souhaite que la mise en œuvre du **Code européen de bonnes pratiques** favorise une démarche qualité des opérations statistiques à l'Insee et dans l'ensemble du système statistique public à l'occasion de l'extension du suivi du Code dans les services statistiques ministériels.

À l'Insee, la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne a fait l'objet d'une évaluation par des pairs au mois de janvier 2007. Leur rapport, qui a été rendu public, a permis de constater la bonne conformité d'ensemble des pratiques de l'Insee avec le code européen de bonnes pratiques. Des axes de progrès ont été dégagés, qui ont donné lieu à des programmes d'action pour améliorer la qualité de la production et la diffusion des statistiques. Dans cette optique, un renforcement de l'unité chargée du suivi de la qualité à l'Insee a été décidé.

À la demande d'Eurostat, le questionnaire qui avait été soumis à l'Insee fin 2005 a été transmis, après quelques adaptations, aux services statistiques ministériels. Cette consultation a été volontairement étendue à l'ensemble des services et pas seulement à ceux qui participent à la production de statistiques communautaires. La synthèse ces réponses a fait apparaître la nécessité de deux types d'actions d'amélioration, qui seront simultanément mises en œuvre : celles qui concernent l'ensemble des services statistiques ministériels, et celles qui sont propres à un SSM ou à un groupe de SSM. Ces dernières font l'objet de consultations

2. Le Conseil souhaite que la concertation européenne avec les différentes catégories d'utilisateurs soit confortée à l'occasion de la refonte du CEIES (Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social) ; il considère en particulier que le rééquilibrage des priorités doit prendre en compte les besoins fondamentaux de l'ensemble des utilisateurs.

En conséquence des conclusions du Conseil ECOFIN du 8 novembre 2005, la refonte du CEIES est assez avancée puisque le Conseil négocie actuellement un projet de règlement européen relatif à la constitution d'un nouveau CEIES. Ce projet a été discuté pour la dernière fois lors du groupe statistique du Conseil à Bruxelles le 21 mars.

Les attributions prévues pour cet organe sont schématiquement :

- de donner un avis sur la pertinence du programme statistique communautaire par rapport aux besoins des utilisateurs (depuis les institutions communautaires jusqu'aux cercles scientifiques),
- de juger de la suffisance des ressources communautaires et nationales pour appliquer le programme statistique communautaire (avec une éventuelle redéfinition des priorités des travaux),
- d'étudier la possibilité de réduire la charge des répondants.

Les débats du 21 mars ont surtout porté sur la composition du groupe. La Commission a jugé que la proposition de la Présidence allemande était trop rigide, qu'elle risquait de conduire à un comité qui ne représenterait pas les différents domaines sectoriels du programme statistique européen. La Présidence amendera donc son texte pour tenir compte du fait que les grands domaines de la statistique européenne devront être représentés.

3. Le Conseil souhaite que le programme à moyen terme d'Eurostat se concentre sur les objectifs en laissant le maximum de liberté aux États membres sur les moyens de les atteindre de façon à ne pas alourdir inutilement les dispositifs statistiques nationaux. Pour la France, ce principe devrait en particulier s'appliquer à la proposition de mise en place de registres agricoles harmonisés.

Le programme statistique communautaire 2008-2012 met un accent nouveau sur la maîtrise de la charge, notamment pour les répondants. Il est proposé différentes réductions du programme statistique, la plus spectaculaire étant probablement le passage « au flux unique » envisagé pour les statistiques d'échanges extérieurs entre pays membres (Intrastat). La mise en place systématique d'analyses de coûts-bénéfices des produits statistiques proposée par la présidence allemande en vue d'une redéfinition des priorités des travaux a été écartée par la Commission.

Au niveau européen, il a été convenu de l'extension du répertoire des entreprises au secteur agricole. Cette extension a justifié l'abandon par ailleurs du projet d'un registre s'intéressant uniquement aux entreprises agricoles.

4. Le Conseil souhaite que le système statistique public se mobilise efficacement afin d'élaborer de manière coordonnée et cohérente des **indicateurs de développement durable**, sujet par nature transversal.

Un groupe de travail interministériel piloté par la Délégation au développement durable mobilisant les services statistiques a produit un document intitulé "Enjeux nationaux de développement durable : la France est-elle sur la voie ? — Rapport sur les indicateurs nationaux de développement durable". Par la suite, en novembre 2006, dans le cadre de l'actualisation de la stratégie nationale de développement durable, douze indicateurs phares de développement durable ont été retenus. Ce dossier a été diffusé sous le timbre du Premier Ministre. Par ailleurs, l'IFEN représente le système statistique français au groupe de travail d'Eurostat sur les indicateurs de développement durable et le Directeur général de l'INSEE a confié une mission sur ce thème à l'Inspection Générale de l'INSEE.

5. Le Conseil encourage les services statistiques à poursuivre leur démarche d'utilisation des sources administratives à des fins statistiques dans le cadre de l'article 7bis de la loi de 1951 modifiée en 2004 qui leur en favorise l'accès.

Il demande par ailleurs que des initiatives soient prises permettant de lever les obstacles rencontrés à la mise en application de l'article 7ter permettant aux chercheurs l'accès aux données administratives utilisées à des fins statistiques.

En application de l'article 7^{bis} de la loi du 7 juin 1951, plusieurs services ont déposé en 2007 une demande d'avis auprès du Cnis en vue d'obtenir l'accès à des informations d'origine administrative. Ainsi, la Drees a demandé l'accès à cinq fichiers annuels issus des déclarations annuelles de données sociales détenus par l'Insee, et à la CNAMTS des données concernant l'ensemble des médecins et chirurgiens-dentistes libéraux actifs au 31 décembre de l'année 2005, le service statistique du ministère du tourisme a demandé l'accès à des données détenues par la direction

centrale de la police aux frontières, l'Insee a demandé à la direction générale des impôts l'accès à des données issues des déclarations et des émissions de rôles généraux de taxe professionnelle et le Scees (Agriculture) a demandé l'accès à des données détenues par le ministère de l'agriculture et de la pêche concernant l'identification des demandeurs d'aide et à des données de l'Agence unique de paiement (AUP) et de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC).

L'un des obstacles majeurs concernant l'accès des chercheurs aux données administratives déjà mobilisées par l'Insee ou les SSM à des fins statistiques concerne les données fiscales. Celles-ci sont en effet couvertes par le secret fiscal, prévu par la loi. Des exceptions législatives à ce secret existent dans le livre des procédures fiscales. Elles concernent notamment la transmission de ces informations à l'Insee ou au SSM. L'Insee a entrepris des démarches auprès de la direction générale des impôts afin que celle-ci prenne l'initiative d'une modification de la loi qui permettrait également l'accès de ces données aux chercheurs, dans le cadre de l'article 7^{ter} de la loi du 7 juin 1951. Cette proposition est actuellement à l'étude à la direction générale des impôts.

Des difficultés sont également apparues avec l'autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) qui s'interroge pour savoir si les données dont elle dispose à fin de vérification du respect des ratios prudentiels peuvent être transmises.

6. Le Conseil souhaite que la Rencontre du Cnis sur la diffusion et l'accès à l'information statistique permette à chaque catégorie d'utilisateurs de s'exprimer de façon à ce que la diffusion de l'information sur internet soit adaptée à chacune d'entre elles. Le Conseil souhaite également que soient mis en place des dispositifs d'accompagnement permettant aux utilisateurs du système statistique public d'acquérir les compétences requises pour exploiter pleinement les données mises à leur disposition avec les techniques aujourd'hui disponibles. Il souhaite également que soient examinées les conditions dans lesquelles pourraient être satisfaites les demandes d'accès à des données individuelles ou à des informations finement localisées dans des conditions compatibles avec la préservation des libertés individuelles, qu'il s'agisse de sources administratives ou de données d'enquêtes, y compris celles du recensement de la population. BM

Un certain nombre d'opérations ont été engagées qui répondent aux préoccupations qui se sont manifestées lors de cette rencontre : renforcement des outils d'accompagnement (métadonnées notamment) sur les sites de la statistique publique, élargissement des conditions d'accès aux informations détaillées avec la création de fichiers anonymisés d'études et de recherche pour les chercheurs, future mise en ligne de données finement localisées sur le site de l'Insee, animation d'un réseau d'intermédiaires pour permettre à ceux qui n'ont pas internet l'accès aux données statistiques.

7. Le Conseil rappelle que les **enquêtes statistiques destinées à évaluer les effets de mesures de politiques publiques** doivent être conçues avec des exigences de qualité leur permettant d'obtenir l'avis de conformité du comité du label après avoir recueilli l'avis d'opportunité des instances compétentes.

Plusieurs enquêtes destinées à évaluer les effets des mesures de politiques publiques ont été présentées au Cnis pour avis d'opportunité. On peut citer l'enquête de la Drees sur l'aide médicale de l'État, celle de la Dares sur l'utilisation des contrats nouvelles embauches par les entreprises, celle sur la prime à l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi menée conjointement par la Dares et la Drees; toutes ces enquêtes ont reçu un avis d'opportunité favorable ainsi que l'avis de conformité du comité du label. Pour une autre enquête, dont l'objectif était de fournir un niveau de satisfaction des usagers, l'avis d'opportunité a été reporté.

Ce dernier exemple montre que de nombreux indicateurs, définis notamment dans le cadre de la Lolf, font apparaître le besoin de nouveaux outils statistiques dont le coût et la complexité n'ont souvent pas été pris en compte. Certains membres de la Cour des Comptes se sont d'ailleurs émus de cet état de fait.

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population

8. Le Conseil a pris connaissance des travaux menés par la **Commission nationale d'évaluation du recensement de population** et de son programme pour 2007. Il souhaite que les échanges approfondis entre les acteurs et les utilisateurs du recensement se poursuivent tant dans la diversité des sujets abordés que dans la qualité des débats.

La commission nationale d'évaluation s'est réunie le 13 mars. Les débats, très constructifs, ont porté sur le déroulement de l'enquête de 2007, sur les difficultés de recrutement des agents recenseurs par les communes et sur la question du coût des enquêtes de recensement pour les communes. La commission a par ailleurs débattu de la question des enquêtes associées au recensement.

La réunion d'automne dressera un bilan plus complet de l'enquête 2007, émettra un avis sur la question du coût des enquêtes de recensement et poursuivra ses travaux sur deux difficultés bien identifiées: le recrutement des agents recenseurs et la collecte dans les communes de 5000 à 10000 habitants. Un point sera également fait lors de cette réunion sur les modalités d'élaboration et de diffusion des résultats du recensement.

La commission envisage de produire pour 2008 un rapport sur l'exécution du premier cycle d'enquêtes.

Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales

9. Le Conseil prend acte de ce que la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales donne une approbation d'ensemble au projet de structure détaillée de la Nomenclature d'activités et de produits française (NAF révision 2) qui lui a été présentée ainsi qu'à la démarche proposée pour la finalisation de la nomenclature dans les prochains mois.

La Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales souhaite que la nomenclature d'activités et de produits française qui entrera en application le 1er janvier 2008 (NAF rév.2) utilise une lettre pour la position nationale du code (5^{ème} caractère). Ceci permettra d'éviter toute confusion avec la codification utilisée pour la nomenclature de produits, compte tenu de l'habitude prise d'utiliser la lettre, et à bien montrer l'articulation de la nomenclature nationale avec la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE) (4 premiers chiffres du code). La Commission approuve également le maintien dans la NAF rév.2 du point de séparation, issu de la NACE, entre les deuxièmes et troisièmes chiffres.

La structure du code de la nouvelle NAF Rev. 2 comprendra bien 5 positions : les 4 chiffres correspondent au code classe de la Nace auxquels est ajoutée une lettre pour la position nationale du Code. A partir de la NAF, il ne sera donc plus nécessaire d'avoir recours à une table de passage pour retrouver la Nace. Le point de séparation entre les deuxièmes et troisièmes chiffres est également maintenu. La version définitive de la nomenclature sera présentée demain 22 juin à la réunion de la CNNES.